

UN STATISTICAL COMMISSION and
UN ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

STATISTICAL OFFICE OF THE
EUROPEAN COMMUNITIES (EUROSTAT)

CONFERENCE OF EUROPEAN STATISTICIANS

Joint ECE-EUROSTAT Work Session on Migration Statistics
organised in cooperation with the UN Statistics Division
(Geneva, 21-23 May 2001)

La connaissance des migrations entre la France et l'étranger

INSEE, France¹

La France a été et reste un pays d'immigration. Une part importante des migrations concerne des ressortissants étrangers : jeunes qui viennent suivre des études ou travailler, familles retrouvant un de leurs membres déjà installé en France, demandeurs d'asile, ...

A ces migrations, s'ajoutent des allées et venues de Français, cadres surtout mais aussi jeunes à la recherche d'expériences professionnelles internationales, qui séjournent une ou plusieurs années à l'étranger, parfois accompagnés de leurs familles. Mais, entre les déplacements qui se font sans perspective d'installation durable et les mouvements suivis d'une implantation définitive, la gradation est continue.

En France, la connaissance de ces migrations est essentielle pour connaître l'évolution démographique. Elle est également très importante sur le plan économique et social.

La France ne dispose pas de registre de population ; pour évaluer les migrations avec l'étranger, elle s'appuie sur des sources d'information diverses, souvent d'origine administrative, qui se limitent aux entrées d'étrangers.

Vers 1990, le Haut Conseil à l'Intégration, mis en place peu de temps avant, a adopté une définition de la personne immigrée. Est comptabilisée comme immigrée toute personne qui est née hors de France et qui était de nationalité étrangère à la naissance. L'avantage de ce concept, du point de vue de l'analyse démographique, est qu'une personne immigrée le reste toute sa vie : les variations de la population immigrée ne peuvent donc être dues qu'aux décès ou aux sorties du territoire français. Les statistiques comptabilisent également la population étrangère, au sens juridique.

1. La connaissance des populations résidentes ("stocks")

Le recensement de la population

La source la plus utilisée pour connaître le nombre des immigrés ou des étrangers résidant en France est le recensement de la population. Son exhaustivité, même si elle n'est pas totale, lui permet de fournir une description assez complète de ces populations, selon des caractéristiques socio-démographiques nombreuses : pays d'origine, nationalité à la naissance et nationalité présente, âge,

¹ Préparé par Guy Desplanques.

activité, structures familiales, conditions de logement, etc. Sa quasi-exhaustivité autorise des croisements fins sur des populations trop rares dans les enquêtes par sondage.

Le recensement ignore la double nationalité : les personnes qui ont une double nationalité Français et ressortissant d'un autre pays sont comptabilisées comme Français lors du recensement.

Le recensement de 1999 comporte une question sur l'année d'entrée en France, qui s'ajoute à la question sur le lieu de résidence huit ou neuf ans plus tôt (1^{er} janvier de l'année du recensement précédent). Cette nouvelle question semble avoir été bien remplie, du moins pour les arrivées récentes, et permet une description assez précise des arrivées des dernières années, par exemple une répartition par origine.

Alors que les flux d'immigrants peuvent se modifier rapidement, le recensement présente l'inconvénient d'être réalisé à intervalles assez distants (9 ans entre 1990 et 1999).

Les enquêtes statistiques

Quelques enquêtes statistiques disposent d'un échantillon assez important pour permettre des exploitations isolant la population immigrée ou étrangère. C'est le cas de l'enquête sur l'emploi (volet français de l'enquête européenne sur les forces de travail). Annuelle, elle permet une actualisation de certaines données. Toutefois, elle ne couvre que les populations qui résident dans des logements ordinaires et la taille de l'échantillon (80 000 ménages) ne permet pas un grand détail de l'information ou une mesure précise des évolutions.

Le fichier des titres de séjour

Tout étranger âgé de plus de 18 ans (dès 16 ans s'il désire travailler), demeurant en France pour une durée de plus de trois mois doit être détenteur d'un titre de séjour. Le ministère de l'Intérieur est chargé de la délivrance de ces titres et ce sont les préfetures (une pour chacun des 100 départements français) qui enregistrent les demandes de titres.

Depuis 1993, un fichier centralisé a été mis en place. Pour sa mise à jour, une application (AGDREF) a été implantée dans les préfetures. Cette organisation permet d'éviter les doubles comptes que l'on rencontrait antérieurement, lorsque la gestion était décentralisée. Elle entraîne également une certaine homogénéité des pratiques des préfetures.

Comme pour tout fichier de cette nature, l'utilisation statistique du fichier des titres de séjour pose des problèmes de concepts et de couverture. Suivant la définition communément admise en Europe, est considéré comme immigrant un étranger qui réside depuis au moins un an sur le territoire. En pratique, il est impossible de constater cette situation, puisqu'au moment de la demande de titre, la durée du séjour est en général inférieure à un an. En fait de durée de séjour, on utilise la durée de validité du titre. Les statistiques établies à partir du fichier des titres de séjour se fondent principalement sur les titres de séjour d'une durée de validité d'au moins un an.

Cette définition appelle quelques remarques :

- on ne tient pas compte du motif de la migration, mais seulement du motif de délivrance du titre (autorisation de travail, regroupement familial, ...),
- on ne vérifie pas la présence effective : c'est la durée de validité du titre et non la durée de la présence qui identifie les immigrants,
- un certain nombre de titres sont délivrés pour une durée exacte d'un an : dès lors, faut-il ou non classer les personnes correspondantes comme immigrants ?
- les titres de séjour d'au moins un an délivrés une année ne correspondent pas aux entrées de la même année. Certains immigrants, arrivés antérieurement, peuvent avoir reçu un titre de moins d'un an auparavant ou être en situation irrégulière. En particulier, si une régularisation a lieu, comme ce fut le cas en 1997-1998, le nombre d'immigrants se trouve artificiellement élevé l'année en question.



Il y a de multiples modes de sortie du champ : la naturalisation, le départ vers l'étranger, le décès. Ces sorties de champ ne sont que partiellement prises en compte, et avec retard : les acquisitions de nationalité française sont transmises par le bureau des naturalisations, qui dépend du ministère des Affaires sociales ; les décès sont fournis par l'Insee. En revanche, les sorties du territoire sont très mal connues. Un individu qui possède une carte de résident et quitte le territoire avant la fin des 10 années de validité de son titre, ne signale pas toujours son départ. Comme un dossier d'étranger n'est détruit que si le titre est périmé depuis au moins cinq ans, cet individu continue, à tort, à figurer dans le fichier pendant les cinq années suivant cette date de fin de validité. En outre, la remarque faite supra sur les installations vaut pour les sorties, qui peuvent être provisoires, durables ou définitives.

Le fichier des titres de séjour ne peut donc pas être utilisé, au plan statistique, pour comptabiliser les stocks et les sorties. Actuellement, son utilisation doit être limitée à la mesure des flux d'entrée.

Le fichier des titres de séjour comporte un historique des titres délivrés. La date d'entrée est connue pour tout étranger qui reçoit un titre. On peut donc, en théorie, produire un double classement des titres d'au moins un an : suivant la date d'entrée et suivant la date de délivrance. Moyennant quelques années de recul, on peut comptabiliser les entrées d'une année.

En pratique, les données statistiques produites actuellement sont assez limitées et ne répondent pas totalement aux besoins des démographes. Mais les possibilités offertes aux statisticiens devraient s'élargir dans les prochaines années, avec la mise à disposition de fichiers extraits ne comportant que quelques variables et préservant l'anonymat.

Les autres sources administratives

L'état civil permet de connaître la répartition des naissances suivant la nationalité détaillée des parents, ainsi que la répartition des décès suivant la nationalité. D'autres sources administratives disposent de la variable nationalité, mais le plus souvent sous une forme simplifiée : français - étranger.

2. La connaissance des flux

Les mouvements d'étrangers

Les entrées

Les entrées sur le territoire sont partiellement appréhendées à travers plusieurs sources administratives, construites à des fins diverses. Les demandes d'asile sont enregistrées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), tandis que l'Office des migrations internationales (OMI) gère des procédures d'entrée des étrangers et comptabilise les visites médicales obligatoires pour l'obtention du titre de séjour. Elle fournit ainsi des statistiques sur le regroupement familial et les entrées de travailleurs permanents, ainsi que sur d'autres procédures concernant les parents d'enfants français, les visiteurs ou les étudiants. Les statistiques produites par l'OMI sont liées à l'obtention d'un titre de séjour et souffrent donc des mêmes imperfections, comme le décalage possible entre l'année de l'entrée effective en France et l'année de la procédure administrative.

Ces sources laissent dans l'ombre certaines catégories, comme les ressortissants communautaires, qui ne sont pas pris en compte par l'OMI, sans compter les séjours irréguliers.

Les sorties

Du côté des sorties, l'information est plus réduite. Les quelques données existantes concernent des mesures d'éloignement de ressortissants étrangers ou des réinsertions d'étrangers invités à quitter le territoire.



De manière générale, les mouvements des ressortissants des pays signataires des accords de Schengen sont mal connus, du fait de la liberté de circulation.

Les mouvements de Français

Actuellement, les mouvements de Français vers l'étranger sont connus par la procédure d'immatriculation mise en œuvre par les consulats de France à l'étranger. Près d'un million de Français sont ainsi immatriculés dans des pays étrangers. Cette procédure permet d'accéder à un certain nombre de droits ; à ce titre, elle est assez lourde. Les Français installés à l'étranger ne sont donc pas tous immatriculés. A l'opposé, les personnes immatriculées peuvent le rester à tort : leur retour en France peut ne pas être signalé, non plus que la perte de nationalité lorsqu'un Français acquiert une autre nationalité d'un pays qui ne prévoit pas la double nationalité.

Dans l'autre sens, les retours de Français ne sont connus que de façon très partielle. Le recensement permet de repérer des Français qui vivaient dans un autre pays au 1^{er} janvier de l'année du recensement antérieur (1990, pour le recensement de 1999). Cela ne donne d'information que très irrégulièrement : les séjours de deux ou trois ans échappent très souvent, par exemple s'ils sont eu lieu entre 1995 et 1998.

3. Travaux envisagés

L'utilisation du RP99

Lors des recensements précédents, en particulier ceux réalisés en 1990 et 1982, trois questions permettaient de mesurer la présence étrangère et l'immigration :

- une question sur la "nationalité", demandant de préciser la nationalité antérieure pour les personnes ayant acquis la nationalité française
- une question sur le lieu de naissance, précisant le pays pour l'étranger ou le territoire pour les TOM
- une question sur la résidence au 1er janvier de l'année du recensement précédent (1982 pour le recensement 1990)

Une question supplémentaire a été ajoutée pour le recensement de 1999 : l'année d'entrée en France métropolitaine. Cette question figurait dans le recensement de 1968, mais avait été abandonnée, car la qualité des réponses avait été jugée insuffisante. L'examen des réponses au recensement de 1999 permet de considérer que la réponse est de bonne qualité, au moins pour les arrivées récentes.

L'intérêt de cette question est de permettre de distinguer les immigrés suivant l'ancienneté de leur présence en France. On sait en effet que cette variable est déterminante pour un certain nombre de comportements. Lors du recensement de 1990, on ne pouvait isoler que deux ensembles : les personnes arrivées avant 1982 et celles arrivées après.

Cette question peut aussi être utilisée pour connaître les caractéristiques de l'immigration de l'année précédant le recensement. En effet, les sorties ne sont pas encore assez nombreuses pour introduire une distorsion entre les entrées de cette année-là et les personnes encore présentes arrivées cette année-là. Elle pourra aussi être utilisée pour étudier la dynamique du regroupement familial, par la comparaison des années d'entrée en France des personnes d'un même ménage.

Enfin, cette question permet de réaliser une comptabilité des arrivées et de comparer ces données aux estimations fournies par les diverses administrations en charge de l'immigration.

Mesure de qualité

Lors du recensement de population, des personnes échappent au dénombrement, qu'elles soient absentes ou difficiles à joindre ou qu'elles refusent de répondre. Une enquête de couverture



réalisée après le recensement de 1990 a montré que les omissions étaient plus importantes pour les étrangers.

Des recoupements avec d'autres sources, comme l'état civil, permettent aussi de juger de la vraisemblance des données. Il est ainsi possible de calculer des indicateurs de fécondité par nationalité de la mère, y compris par zone géographique ; le niveau de ces indicateurs permet parfois de repérer des données aberrantes. D'autre part, la France dispose d'un échantillon démographique permanent analogue à la "Longitudinal Study" de l'ONS (Grande-Bretagne). Une étude a été réalisée en 1996 (parue dans INSEE-Méthodes), à partir de cet échantillon dont le taux est environ de 1/100. Cette étude a permis de dénombrier des individus qui lors d'un recensement déclarent qu'ils étaient déjà en France à la date du recensement précédent, mais qu'on ne retrouve pas dans ce dernier, a ouvert des possibilités de mesure de couverture des recensements. La même source peut être utilisée pour fournir des taux de sortie des immigrés.

Enfin, il est prévu de rapprocher les données du ministère de l'Intérieur (fichier anonymisé des titres de séjour valides au 8 mars 1999) avec les données du recensement. Les écarts sur les effectifs par département, sur les années d'entrée et sur les caractéristiques démographiques permettront d'avancer des hypothèses sur la qualité de chacune des deux sources, RP99 et AGDREF.

4. Perspectives d'amélioration

Recensement rénové

L'INSEE envisage de procéder dorénavant à un recensement réalisé sous forme tournante : chaque année, le recensement serait réalisé auprès d'une partie représentative de la population (14 %). Cette méthode, si elle est mise en place, permettra de disposer de résultats chaque année pour l'ensemble de la France et pour des zones assez vastes (régions). On pourra ainsi connaître et décrire la population immigrée ou étrangère chaque année. Des calculs de précision doivent être effectués pour savoir jusqu'où ces données pourraient être utilisées pour mesurer l'évolution d'une année sur l'autre.

Connaissance des Français à l'étranger

- Les recensements menés dans les pays étrangers, de même que les registres, là où ils existent, permettent parfois de connaître la population française ou originaire de France. Une étude sur ces données est en cours à l'INSEE. Les premiers résultats semblent indiquer un accroissement de la présence française à l'étranger. Cependant, cette conclusion repose pour l'essentiel sur des données de registres, pour lesquels on peut craindre que les sorties (et donc les retours en France) soient mal pris en compte.

- Le Ministère des Affaires Etrangères étudie la possibilité de modifier la procédure d'immatriculation dans le sens d'un allègement, ce qui pourrait conduire ces Français à être plus souvent immatriculés.

- Les "Français de l'étranger" sont connus à travers leur inscription sur les listes électorales. Toutefois, cette information n'offre qu'une vue très partielle de la population française vivant à l'étranger. De même, peut-on dire que l'inscription sur les listes électorales françaises des ressortissants des pays de l'Union Européenne ne donne qu'une vue très partielle de la présence en France de ces nationalités.

Fichier des titres de séjour

Des améliorations, à la fois de la gestion du fichier des titres de séjour et de la production statistique issue de cette source, devraient survenir après les études en cours et surtout après la refonte de l'application informatique actuelle.

Conclusion



Dans un pays comme la France, l'amélioration de la connaissance de l'immigration ne peut être que progressive : elle résultera d'une meilleure utilisation et d'une meilleure qualité des sources existantes plus que de la mise en place d'un système d'information global.

Bibliographie

D. ROUAULT et S. THAVE : « L'estimation du nombre d'immigrés et d'enfants d'immigrés ». *Insee-Méthodes* n°66, 1997.

MINISTERE DE L'INTERIEUR : « Les titres de séjour des étrangers en France en 1998 ». Rapport au Parlement. Premier rapport établi en application de l'article 45 de la loi du 11 mai 1999. 4^e trim. 19998

J. BOËLDIEU et C. BORREL : « Recensement de la population 1999 - La proportion d'immigrés est stable depuis 25 ans ». Insee Première n°748, novembre 2000

